Annexes

1. **Délibération du conseil municipal prenant la décision de recourir à l'expropriation**

2. **La notice explicative**

3. **l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques conjointes de M. le Sous Préfet d'Alès**

4. **Les documents graphiques ; plan de situation et du cadastre**

5. **L'estimation par le service du domaine (DGFiP) de la valeur financière de la parcelle à exproprier**

6. **La copie du courrier transmis aux intéressés et la preuve de réception (AR postal)**

7. **Le texte des avis d'enquêtes publiés dans les annonces légales du quotidien Midi Libre et de l'hebdomadaire Cévennes Magazine**

8. **Le texte informant la population affiché sur le lieu des enquêtes**

9. **Le certificat d'affichage établi par M. le Maire**

10. **La copie de l'ordonnance de la décision désignant M. Michel SALLES pour conduire ces enquêtes**

11. **Les deux registres (non reliés au rapport)**

1 - Délibération du conseil municipal prenant la décision de recourir à l'expropriation

2014/06

République Française
Département : **GARD**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**

Membres en exercice : **15**
Membres présents : **13**

Séance du : **13 Février 2014**

L'an deux mille quatorze et le treize Février à 18 heures,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
M. REY Alain, Maire

Date de la convocation :
04/02/2014
Date d'affichage :
04/02/2014

Présents : Mesdames ROUVIERE Maryse, CASADO Martine, DAMBRIN Anne, CHANEAC Marie-Thérèse, DESIERES Christel, Messieurs TRIBES Yanick, LACK Daniel, CHARLES David, NIEL Bernard, PEYREN Gérard, PIERRE Jean-Philippe, VIGNE Michel

Excusées : Mesdames PRIVAT Anny et LAGACHE Cindy
***Procuration** : Madame PRIVAT Anny a donné procuration à Madame DAMBRIN Anne*

Objet de la délibération : Régularisation de l'emprise du « Chemin de L'Abétrix » - Acquisition de la parcelle AH n° 516 par voie d'expropriation

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que la parcelle AH n° 516, appartenant à Madame PANKO Jacqueline née MERCON (Nu propriétaire) et Monsieur BOUTIN André (usufruitier), d'une contenance de 50 ca constituant l'entrée du « Chemin de L'Abétrix », n'appartient pas au domaine public de la Commune et qu'il est nécessaire de régulariser cette situation.

La Commune a entretenu, goudronné le « Chemin de L'Abétrix » depuis plus de 30 ans. Ce chemin avait été créé dans les années 1970 afin d'assurer l'accès au château d'eau, l'accès par le village (entre deux maisons d'habitation en pierre) s'avérait insuffisant pour les véhicules d'entretien ainsi que pour les services d'incendie et de secours.

La Commune a mené une négociation avec les propriétaires précités. Cependant, la parcelle n'ayant pas pu être acquise par voie amiable, la commune de Branoux Les Taillades souhaite avoir recours à la procédure d'expropriation et doit solliciter de Monsieur Le Préfet du Gard l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe.

Vu le code d'expropriation et après délibération, le Conseil municipal décide :
- **d'acquérir** la parcelle par voie d'expropriation,
- **de solliciter** de Monsieur Le Préfet du Gard l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP,
- **dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier, sachant que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

POUR COPIE CONFORME
Branoux Les Taillades, le 14/02/2014
Le Maire.

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
17 FEV. 2014
Bureau du Courrier

Transmise à la Préfecture le 14/02/2014
Publiée le 14/02/2014

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication

2 - La notice explicative

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE de
BRANOUX LES TAILLADES
30110

Téléphone : 04 66 34 06 82
Télécopie : 04 66 54 84 44

SOUS-PREFECTURE D'ALES
11 JUIN 2014
COURRIER REÇU

Dossier régularisation de l'emprise du « Chemin de l'Abétrix »

NOTE EXPLICATIVE

Historique du Chemin de l'Abétrix :
Ce chemin existe depuis plus de 40 ans ; il a été toujours entretenu par la Commune (goudronnage, entretien...). Il dessert des propriétés (maisons d'habitation) et surtout, l'accès au château d'eau potable.

En 2010, la Commune a décidé de lancer une enquête publique pour mettre à jour le classement de toute la voirie communale avec l'assistance technique de la DDTM d'Alès.
Or, suite à l'enquête publique, où aucune observation n'a été émise de la part de Monsieur BOUTIN André, le chemin de l'Abétrix a été classé dans la voirie communale (voir tableau et délibération du Conseil municipal).

Il s'avère qu'en 2012, Monsieur BOUTIN André indiquait à M. Le Maire que l'entrée du chemin de l'Abétrix (parcelle AH 516 d'une contenance de 50 ca) lui appartenait et donc il demandait en contrepartie une partie de la parcelle appartenant à la Commune, AH 44.
Cette parcelle (AH44) constitue le seul terrain communal ; ce terrain est attenant aux gîtes intercommunaux et utilisé par les associations et la Commune pour les festivités. En outre, il est susceptible de porter un éventuel projet communal

Dans la mesure où aucun règlement à l'amiable n'a abouti, le Conseil Municipal a décidé de recourir à la procédure d'expropriation. (Délibération n°2014/06 du 13/02/2014).

Le Maire

MAIRIE DE BRANOUX-LES-TAILLADES
30

3 - l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques conjointes de M. le Sous Préfet d'Alès

Liberté . Egalité . Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU GARD

Sous-Préfecture d'Alès

Pôle développement durable
Et prévention des risques
Affaires foncières

Alès, le 22 septembre 2014

ARRETE n° 2014265-0005

portant ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la régularisation de l'emprise du Chemin de l'Abétrix sur le territoire de la commune de BRANOUX LES TAILLADES

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11.1 et suivants, L.13.2 et suivants, et R.11.1 et suivants, R.13.15 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-4-2 du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI, sous-préfet d'ALES ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BRANOUX LES TAILLADES demandant à M. le Préfet du Gard l'ouverture des enquêtes correspondantes et d'engager la procédure d'expropriation en cas de nécessité ;

Vu le dossier technique du projet comprenant notamment la notice explicative, les plans de situation et parcellaire (parcelle cadastrée AH 516 ; lieu-dit « Les Privats »), présenté par la commune de Branoux les Taillades ;

Vu la décision n°2013340-0001 du 6 décembre 2013 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Gard ;

Vu la décision n°E14000078/30 du 19 août 2014 du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que son suppléant ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet d'Alès ;

ARRETE

Article 1er - Il sera procédé conjointement à :

1°) une enquête sur l'utilité publique en vue de la régularisation de l'emprise du Chemin de l'Abétrix sur le territoire de la commune de BRANOUX LES TAILLADES

2°) une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet précité.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront à la mairie de BRANOUX LES TAILLADES pendant un délai de 26 jours consécutifs du lundi 20 octobre 2014 au Vendredi 14 novembre 2014.

Le Sous-Préfet d'Alès est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et rendant cessibles les immeubles concernés.

Article 2 - Préalablement à l'ouverture des enquêtes, le présent arrêté sera affiché en mairie de BRANOUX LES TAILLADES 15 jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune.

Un avis d'enquête sera, par les soins du Sous-Préfet d'Alès, inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux paraissant dans le département.

Dans les mêmes conditions de délai et durée, l'avis d'enquête sera également affiché par les soins de l'expropriant, en des lieux situés au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication et d'affichage établi par le maire de BRANOUX LES TAILLADES et par un exemplaire des journaux qui resteront joints aux dossiers d'enquêtes.

Le présent arrêté sera consultable sur le site de l'Etat de la Préfecture du Gard (http:/www.gard.gouv.fr).

Article 3- Pendant la durée des enquêtes, le dossier relatif aux enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sera déposé à la mairie de BRANOUX LES TAILLADES, siège des enquêtes, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00).

Aux dossiers d'enquêtes, déposés en mairie, seront joints deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre à l'enquête parcellaire afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, domicilié en mairie de BRANOUX LES TAILLADES, qui les visera et les annexera auxdits registres.

Article 4 - Est désigné, par le Tribunal Administratif de Nîmes :

- Monsieur Michel SALLES, retraité France Télécom
  en qualité de commissaire enquêteur titulaire

- Monsieur , Etienne MERCON, major de gendarmerie retraité,
  en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Le commissaire enquêteur recevra le public à la **mairie de BRANOUX LES TAILLADES** :

- **le 1er jour de l'enquête , soit le lundi 20 octobre 2014 de 09 h 00 à 12 h 00**
- **le dernier jour de l'enquête, soit le vendredi 14 novembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00.**

Article 5-

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 11-19 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Ces propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le chas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités de notification (récépissé de recommandé, avis de réception, certificat d'affichage) seront jointes au dossier qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Article 6- La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation ci-après reproduit :

"EN VUE DE LA FIXATION DES INDEMNITES, L'EXPROPRIANT NOTIFIE AUX PROPRIETAIRES ET USUFRUITIERS INTERESSES, SOIT L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE, SOIT L'ACTE DECLARANT L'UTILITE PUBLIQUE, SOIT L'ARRETE DE CESSIBILITE, SOIT L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION".

"LE PROPRIETAIRE ET L'USUFRUITIER SONT TENUS D'APPELER ET DE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT LES FERMIERS, LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CEUX QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES".

"LES AUTRES INTERESSES SERONT EN DEMEURE DE FAIRE VALOIR LEURS DROITS PAR PUBLICITE COLLECTIVE ET TENUS DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT A DEFAUT DE QUOI ILS SERONT DECHUS DE TOUS DROITS A INDEMNITE".

Ces formalités doivent être effectuées dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture de l'enquête (article R 13-15 du code de l'expropriation).

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le maire puis transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête et les plans et états parcellaires à M. le commissaire enquêteur.

M. le commissaire-enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et consignera séparément ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à l'opération.

Il transmettra, avec son rapport et ses conclusions, le dossier et les registres d'enquête à la Sous-Préfecture d'ALES, Pôle Développement Durable, BP 80339, 30107 Alès Cedex, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera consultable en mairie de BRANOUX LES TAILLADES et en sous-préfecture d'Alès pendant une période d'un an.

Si les résultats de l'enquête le permettent, le projet sera déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en vue de l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Article 9- Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de BRANOUX LES TAILLADES
- M. le Commissaire enquêteur titulaire,
- M. le Commissaire enquêteur suppléant,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet,

François AMBROGGIANI